

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT POUR L'INSCRIPTION

- ❖ Une copie de la carte d'identité du père et de la mère
- ❖ Extrait d'acte de naissance de l'enfant
- ❖ Une copie du livret de famille (mariage + enfant/s)
- ❖ 4 Photos
- ❖ Un certificat de scolarité ou de radiation fourni par la dernière école fréquentée, si applicable
- ❖ Le livret scolaire de l'enfant (comportant les bulletins trimestriels et l'avis de passage)
- ❖ Photocopie du carnet de vaccination à jour
- ❖ Règlement des frais d'inscription
- ❖ Vos coordonnées bancaires (relevé d'identité bancaire d'un compte au Sénégal ou à l'étranger)
- ❖ En cas de divorce ou de séparation, merci de bien vouloir produire un document officiel indiquant le responsable légal de l'enfant
- ❖ Le paiement du mois de septembre et du mois de juin est à payer lors de l'inscription

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTES

FRAIS D'INSCRIPTION ET FOURNITURES PAR ENFANT

- ❖ € 53/CFA 35'000 pour les frais de dossier et l'assurance scolaire
- ❖ € 46/CFA 30 000 CFA pour les fournitures
- ❖ **TOTAL : € 99/CFA 65'000**

*Les premier et dernier mois d'une nouvelle inscription ou réinscription d'élève **sont payables avant le 28 juin** de chaque année (**ATTENTION !** Tout enfant scolarisé "subventionné ou parrainé" dont la totalité des frais de réinscription et de scolarité n'auront pas été acquittés, verra sa place libérée à la date du 28 juin 2013).*

LES MANUELS SCOLAIRES RESTENT LA PRIORITÉ DE L'ÉCOLE, ILS DOIVENT ÊTRE RESTITUÉS EN FIN D'ANNÉE
Aucun frais d'inscription n'est restitué, sauf en cas d'événements de force majeure, irrésistible et imprévisible (maladie de longue durée de l'enfant empêchant sa scolarisation, mutation des parents entraînant le déménagement, etc.)

FRAIS DE SCOLARITE PAR ENFANT

A ce titre, il est à souligner que les familles peuvent déposer une demande de subvention ou de parrainage **auprès de FKM**, cela pour chaque enfant inscrit (maximum 3 enfants par famille).

Les parents qui ne pourront pas payer ce montant devront remplir une demande d'aide de parrainage ou de subvention. Les moyens financiers (l'étude de votre dossier portera sur vos rentrées financières et biens immobiliers) seront pris en compte pour déterminer le montant du parrainage ou de la subvention que **FKM** accordera ou non à chaque enfant

❖ **Scolarité complète** : € 130/CFA 85'000 (concerne les personnes dont la société employeuse prend en charge la scolarité de leur/s enfant/s ou les personnes dont le budget permet de payer ce montant)

❖ **Subventionné** : moins de € 130/CFA 85'000 (concerne les personnes dont l'employeur ne participe en rien dans la scolarité et dont le budget ne permet pas de s'acquitter de ce montant)

Pour un dossier de demande de subvention où un minimum de **€ 99/CFA 65'000 (scolarité mensuelle)** est payé, le processus d'octroi sera simplifié et ne nécessitera pas le concours d'un membre de **FKM** Suisse lors de la commission d'étude

❖ **Parrainage complet** : € 130/CFA 85'000 (soutenu par un parrain et/ou marraine, extérieur à **FKM**)

❖ **Parrainage partiel** : moins de € 130/CFA 85'000 (soutenu par un parrain et/ou marraine, extérieur à **FKM**)

Pour les familles de trois enfants et plus, une réduction de 20% est accordée sur les frais d'inscription (Tarif appliqué aux parents payants au minimum € 100/CFA 65'000 de scolarité par mois)

SUBVENTION & PARRAINAGE

FKM subventionne les parents dont le budget de la famille ne permet pas de payer la scolarité complète mensuelle et qui en font la demande.

FKM parraine également entièrement ou partiellement une grande partie des enfants dont les familles n'ont pas ou peu de moyens.

Si la convention de subvention et de parrainage sont respectées par les parents de l'enfant et par l'enfant lui-même, alors l'école Kalan soutiendra l'aide octroyée par **FKM** lors de la réévaluation du dossier de demande d'aide et la scolarité sera prise en charge pour l'année suivante.